

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CD1242

présenté par

M. Pierre Cazeneuve, rapporteur

à l'amendement n° CD|1211 du Gouvernement

ARTICLE 1ER BIS

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Il est également chargé de fournir un appui aux collectivités territoriales dans leurs démarches de planification de la transition énergétique sur leur territoire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement à l'amendement CD 1211 du Gouvernement complète les missions dévolues au référent préfectoral pour préciser qu'il est également chargé de fournir un appui aux collectivités territoriales dans leurs démarches de planification de la transition énergétique sur leur territoire.

En lien avec les élus, le référent pourrait notamment intervenir pour accompagner l'identification des zones prioritaires pour le développement des énergies renouvelables, structurer la réflexion à l'échelle départementale et faire ainsi le lien avec l'État et ses représentants en région. Son rôle est d'autant plus déterminant dans les communes pour lesquelles n'a pas été établi un schéma de cohérence territoriale.